

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-101-2022****Objet : CONVENTION DE CIRCULATION ET D'ENTRETIEN SUR DES VOIES INTERCOMMUNALES – CARRIERES DU SUD OUEST – COMMUNE DE BRUCH.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

La société Carrières du Sud-Ouest, dans le cadre de l'exploitation de la Gravière alluvionnaire située aux lieux-dits Targuet et Marquet sur la commune de Bruch, utilise les Voies Communales n°103, Route de Marquet, n° 106, Voie sur l'autoroute et n° 202, Route de Caillouet, comme itinéraire secondaire pour le passage de leurs véhicules et engins.

Albret Communauté, en tant que gestionnaire de la voirie, est responsable de l'entretien de ces voies de compétence intercommunale.

Le passage régulier de véhicules à fort tonnage ayant pour conséquence une dégradation plus rapide des voies, Albret Communauté et la société Carrières du Sud-Ouest ont convenu de signer une convention établissant les modalités de circulation et d'entretien basées sur la durée de l'arrêté d'exploitation de la gravière.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de circulation et d'entretien avec la société Carrières du Sud-Ouest, concernant les voies communales n°103, Route de Marquet, n° 106, Voie sur l'autoroute et n° 202, Route de Caillouet, sur la commune de Bruch.

Article 2 : de préciser que la convention est conclue pour une durée similaire à celle de l'arrêté Préfectoral d'exploitation de la carrière, soit jusqu'au 10 février 2026. Elle pourra être renouvelée et mise à jour à chaque renouvellement de cette autorisation d'exploitation, par décision expresse de l'assemblée délibérante d'Albret Communauté.

Fait à NERAC le, 05 JUN. 2022

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Testet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Publication le 06 JUN. 2022